



SÉNAT DU CANADA

Examen postérieur à l'adoption de mesures législatives : vision du Canada

**L'honorable Percy E. Downe
Sénateur
Sénat du Canada**

4^e Rencontre du Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas
Au-delà des murs du parlement : renforcer le contrôle parlementaire

Du 12 au 14 mars 2019

Quito, Équateur

Le processus législatif fédéral canadien



Pour avoir force de loi, les projets de loi doivent :

- faire l'objet de débats et de votes dans le cadre de trois lectures distinctes
- être adoptés sous une même forme par le Sénat et la Chambre des communes



Dispositions exigeant l'examen des lois



- Elles prévoient que les lois doivent être revues après un certain temps
- Par exemple, la *Loi sur les conflits d'intérêts*
 - L'examen quinquennal de cette loi canadienne s'est terminé en 2013
 - Les comités parlementaires ont tenu 16 réunions sur la question et entendu 26 témoins



Dispositions de temporisation



- Leur but est de rendre une loi temporaire
 - De fixer une date à partir de laquelle une partie ou la totalité d'une mesure législative cessent d'avoir force de loi
- Par exemple, la *Loi antiterroriste* du Canada
 - Contient des dispositions de temporisation pour les arrestations préventives et les audiences d'investigation



Loi sur l'abrogation des lois



- Elle prévoit l'abrogation – en totalité ou en partie – de lois qui ne sont pas entrées en vigueur dans les 10 ans suivant leur sanction royale
- Un rapport est déposé chaque année à la Chambre des communes dressant la liste des lois ou des parties de loi qui ne sont toujours pas en vigueur depuis neuf ans



Questions écrites



- Elles permettent d'interroger le gouvernement pour :
 - obtenir de l'information, des études et des statistiques en sa possession
 - recevoir des avis ou des explications au sujet d'une décision gouvernementale



Processus d'accès à l'information



- Il permet d'obtenir des documents produits et conservés par le gouvernement
- Le gouvernement a 30 jours pour répondre aux demandes
- Les ministères et organismes peuvent demander une prolongation de ce délai pour répondre
- Certains documents sont soustraits à la divulgation en vertu d'une exemption



Vérificateur général du Canada



- Il produit des rapports spéciaux destinés à attirer l'attention du Parlement sur des questions pressantes
- Travail d'enquête et dépôt d'un rapport : sur demande, le vérificateur général peut faire enquête et rapport sur toute question concernant les affaires financières du Canada



Directeur parlementaire du budget



- Son mandat consiste à fournir des analyses indépendantes au Parlement sur :
 - le budget fédéral
 - les budgets des dépenses
 - les questions importantes concernant les finances nationales
 - le coût de mesures proposées



Merci!



L'honorable Percy E. Downe
Sénateur
Le Sénat du Canada